

**MAIRIE
de BAYONNE**

**PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/01/2016

N° PD 064 102 16 B0001

Par : **EPFL PAYS BASQUE**

Demeurant à : **2 ALLEE DES PLATANES**

64100 BAYONNE

Sur un terrain sis à : **13 AV RAYMOND DE MARTRES
64100 BAYONNE**

BW 17

Pour **Démolition d'une maison individuelle**

Le Maire de BAYONNE

VU la demande de permis de démolir susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R421-26 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié en dernier lieu le 16 décembre 2015 par délibération de l'Agglomération Côte Basque Adour, et notamment le règlement de la zone UB,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu l'avis conforme favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/01/2016,

ARRETE

Article 1 : Le Permis de démolir est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

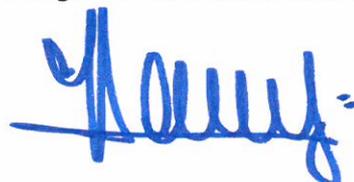
La suppression définitive d'un bâtiment doit être précédée éventuellement d'un traitement approprié des matériaux contenant de l'amiante susceptible d'être présente dans le bâtiment.

La démolition, une fois commencée, doit être poursuivie sans interruption jusqu'au niveau du sol.

S'ils existent, les branchements au réseau public d'assainissement destinés à être abandonnés, seront tamponnés au droit du réseau public et comblés en amont jusqu'en limite de propriété.

BAYONNE, le 19/01/2016

Par délégation du Maire,
Alain Lacassagne
Adjoint au Maire de Bayonne
délégué à l'Urbanisme et à l'habitat



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Transmission faite le

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi par : Corinne LE BORGNE

Objet : demande de permis de démolir

Mairie de Bayonne

BP 4

64109 BAYONNE CEDEX

A Bayonne, le 15/01/2016

numéro : pd10216b0001

adresse du projet : 13 AVENUE RAYMOND DE MARTRES 64100
BAYONNE

nature du projet : Démolition logt. individuel

déposé en mairie le : 04/01/2016

reçu au service le : 13/01/2016

servitudes liées au projet : Champ de visibilité de monuments
historiques - FORTIFICATIONS ET GLACIS CLMH 20/05/1931 -
MANEGE MARRACQ charpente ISMH 17/09/1943 - RUINES
CHATEAU DE MARRACQ CLMH 27/09/1907

demandeur :

EPFL PAYS BASQUE/PORTIER
ARNAUD

C/O MUNDUTEGUY ALAIN/BET IMS

48 avenue du 8 mai 1945/Espace Mendi

Alde - Bat A

64100 BAYONNE

Ce projet est situé dans le champ de visibilité de l'immeuble ou des immeubles classés ou inscrits ou concerne l'immeuble adossé au monument historique classé, désignés ci-dessus. Les articles L.621-31 du code du patrimoine, L.425-1, R.421-28 et R.425-1 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Soazick LE GOFF DUCHATEAU

En cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent avis, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme.

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.

Bayonne, le

19 JAN. 2016



3 - Localisation du (ou des) terrain(s)¹**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : [][][][][][][][][] BP : [][][][] Cedex : [][][]

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :**4 - Travaux de démolition**

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre total de logements démolis :

5 - Engagement du (ou des) demandeursJ'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

 Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition. **Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

² En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

³ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU PAYS BASQUE

DECONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION COMMUNE DE BAYONNE



MAITRE D'OUVRAGE
EPFL PAYS BASQUE
2 Allée des Platanes
64150 BAYONNE

ASSISTANCE MAITRISE
D'OUVRAGE
PROJEMA
Centre Prouillata
Ch Moulin de habas
64 100 BAYONNE

MAÎTRISE D'OEUVRE
Gpmt ANTEA/IMS
Diapason – Bat B 1^{er} étage
Rue Jean Bart
31 670 LABEGE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

DECEMBRE - 2015

PD01 – PLAN DE SITUATION

PLAN DE LA COMMUNE DE BAYONNE





ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU PAYS BASQUE

DECONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION COMMUNE DE BAYONNE



MAITRE D'OUVRAGE
EPFL PAYS BASQUE
2 Allée des Platanes
64150 BAYONNE

ASSISTANCE MAITRISE
D'OUVRAGE
PROJEMA
Centre Prouillata
Ch Moulin de Habas
64 100 BAYONNE

MAÎTRISE D'OEUVRE
Gpmt ANTEA/IMS
Diapason – Bat B 1^{er} étage
Rue Jean Bart
31 670 LABEGE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

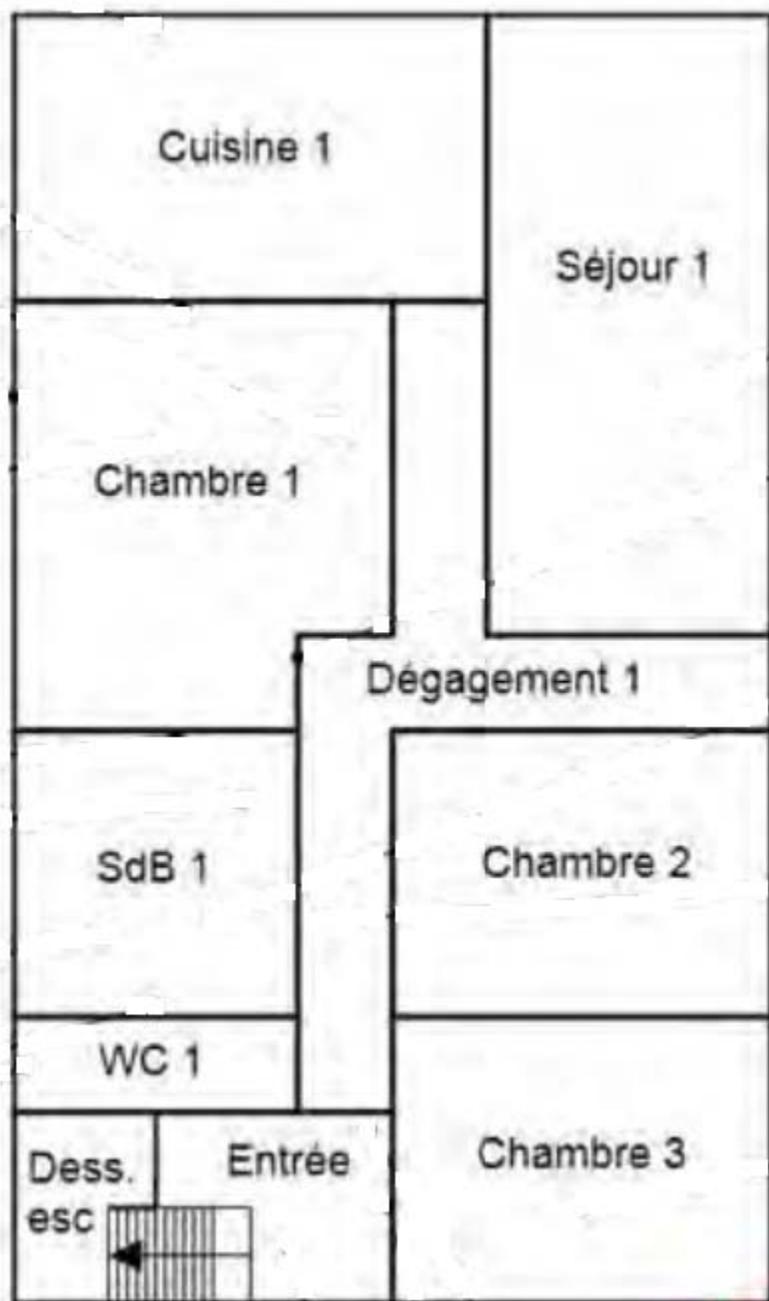
DECEMBRE - 2015

PD03 – PLAN MASSE

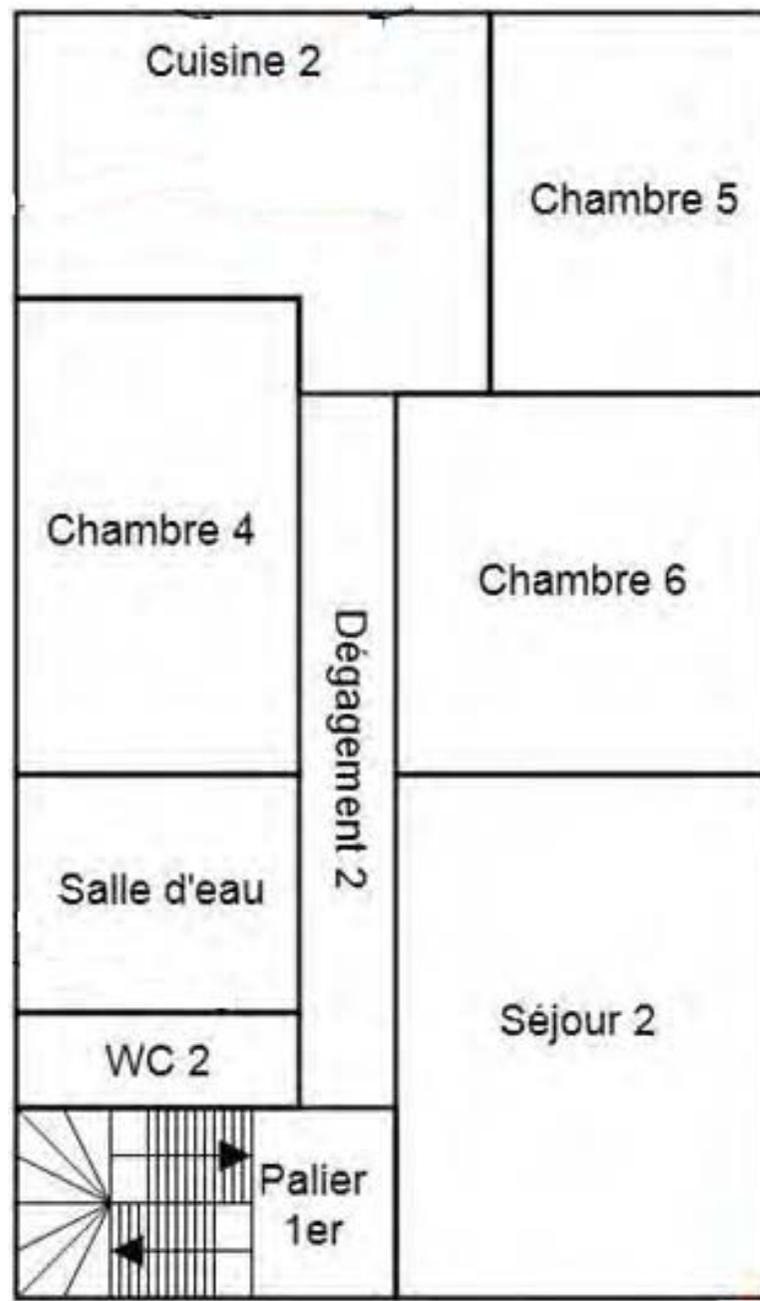
PARCELLE E DEMOLIR



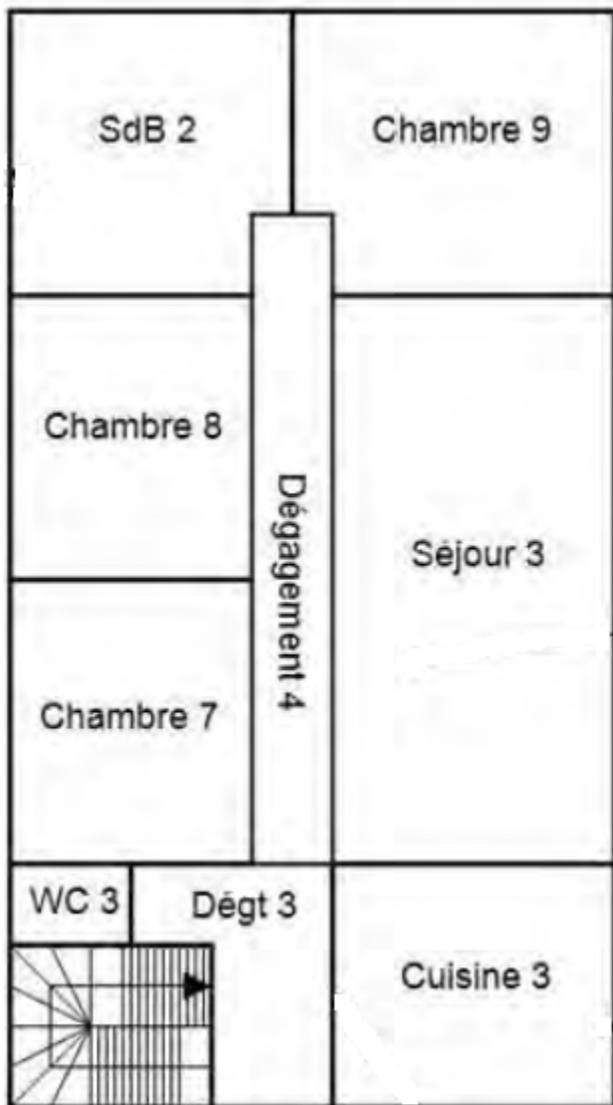
NIVEAU 0



NIVEAU 1



NIVEAU 2



NIVEAU COMBLE





ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU PAYS BASQUE

DECONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION COMMUNE DE BAYONNE



MAITRE D'OUVRAGE
EPFL PAYS BASQUE
2 Allée des Platanes
64150 BAYONNE

ASSISTANCE MAITRISE
D'OUVRAGE
PROJEMA
Centre Prouillata
Ch Moulin de Habas
64 100 BAYONNE

MAÎTRISE D'OEUVRE
Gpmt ANTEA/IMS
Diapason – Bat B 1^{er} étage
Rue Jean Bart
31 670 LABEGE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

DECEMBRE - 2015

PD03 – PHOTOGRAPHIES BÂTIMENTS A DEMOLIR

POSITION DES PHOTOGRAPHIES



MAISON A DEMOLIR



PHOTOGRAPHIE 1

APPENTIS A DEMOLIR A L'ARRIERE



PHOTOGRAPHIE 2